

*Madame et Messieurs les Présidents des Conférences
Régionales des Universités
Centre. Ouest .Est*

OBJET : Programme boursier : Formation résidentielle à l'étranger au profit des enseignants chercheurs, aux enseignants chercheurs hospitalo-universitaires et chercheurs permanents au titre de l'année universitaire 2014-2015

PJ: 06 documents

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes boursiers à l'étranger au titre de l'année universitaire 2014-2015 dédiés aux enseignants chercheurs, aux enseignants chercheurs hospitalo-universitaires et chercheurs permanents en phase de finalisation de thèse de doctorat, j'ai l'honneur de vous informer de leurs lancements à compter de Janvier 2014 .

Les documents concernant ces programmes de formation résidentielle sont transmis en pièces jointes :

- . Appel à candidature
- . Echancier
- . Canevas de candidature
- . Modèle de la lettre d'accueil
- . Modèle du procès-verbal de sélection
- . Engagement dûment signé

Je vous prie de bien vouloir en assurer une large diffusion auprès des établissements relevant des Conférences régionales des universités du Centre, de l'Est et de l'Ouest, et de les inviter à en informer leurs enseignants chercheurs et chercheurs (note, affichage, site web des établissements).

Les dossiers complets des candidatures répondant aux conditions d'éligibilité et aux critères réglementaires d'admissibilité au programme de formation résidentielle sont à faire parvenir à la DGFECEIU avant le 25 Mars 2014 (délai de rigueur).

La mise en œuvre et l'élaboration des programmes de formation résidentielle à l'étranger, adoptées dans le cadre de la concertation avec les conférences régionales des universités du Centre, de l'Ouest et de l'Est ,dédiés aux enseignants chercheurs, aux enseignants chercheurs hospitalo–universitaires et chercheurs permanents finalisant une thèse de doctorat tiendra compte :

- Des filières prioritaires (déficit en enseignants de rang magistral) et du plan de développement de chaque établissement.
- De l'étude prospective des besoins exprimés par les établissements de formation et de recherche jusqu'à l'horizon 2020.
- Des pays d'accueil : seuls ceux qui disposent de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil en rapport avec les besoins du développement national seront sélectionnés dans le cadre de ce programme boursier.

Elle se réalisera sur la base du dispositif réglementaire régissant la formation à l'étranger.

1. Décret présidentiel n° 03-309 du 11 Septembre 2003 (JORA n° 56) portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger :

- Les postulants doivent justifier d'une ancienneté de 03 années de service effectif (Art. 04).
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse d'études à l'étranger (Art. 07).

2. Arrêté Ministériel n°1014 du 31-12-2013 fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme de formation résidentielle à l'étranger au titre de l'année 2014 :

Cet arrêté précise les dispositions réglementaires suivantes :

- Justifier des diplômes requis.
- Etre présélectionné par les conseils scientifiques des établissements de formation supérieure et de recherche sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et par les commissions ad hoc des conférences régionales.
- Etre inscrit pour la préparation d'une thèse de doctorat en Algérie.
- Justifier d'un Co-encadrement de thèse et d'un échéancier des travaux dûment visé par les directeurs des laboratoires Algérien et étranger, précisant le thème de recherche, l'état d'avancement des travaux de la thèse.

I. Dossier de candidature.

Le dossier doit être fourni en :

- Un seul exemplaire pour le programme national exceptionnel (P.N.E).

Le dossier de candidature comporte trois volets :

- Documents administratifs
- Documents d'accueil
- Documents scientifiques

Les dossiers de candidature seront présentés selon l'ordre qui suit :

a. Documents administratifs de candidature .

1. Demande manuscrite
2. Curriculum Vitae.
3. Imprimé de demande de bourse visé par les Conférences régionales des universités (centre, est et ouest).
4. Canevas à renseigner en caractère typographique (à ne pas remplir à la main), modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S. Ce canevas doit être dûment visé par le Chef d'établissement, le Président du Conseil scientifique de l'établissement (Université, Centre universitaire, Ecole, Centre, unité de recherche) .
5. Engagement dûment signé.
6. Copie du P.V de la première installation.
7. Copie de l'arrêté de titularisation.
8. Copies des certificats d'inscription en doctorat en Algérie des années universitaires : 2012-2013 et 2013-2014.
9. Copie des diplômes requis. (Baccalauréat et diplômes universitaires).
10. Etat d'avancement des travaux de recherche visé par le directeur de thèse en Algérie et le Co-encadreur à l'étranger attestant que le candidat est en voie de finalisation de thèse de doctorat (voir canevas).
11. Attestation de non bénéficiaire d'une bourse d'études d'une durée égale ou supérieure à six (06) mois à l'étranger délivrée par l'établissement de rattachement
12. Attestation sur l'honneur du candidat précisant le non bénéficiaire d'une bourse d'étude résidentielle à l'étranger (en qualité d'étudiant ou qualité d'enseignant).
13. Extraits de naissance (un en langue nationale et un en langue française).
14. Fiche familiale.
15. Deux photographies

b. Documents concernant l'accueil dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger.

- Original de la lettre d'accueil (modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S) dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil (le document faxé, scanné ou fourni en copie n'est pas accepté).

- Convention d'accueil :

Les enseignants postulant à une formation résidentielle en France ou en Belgique sont invités à solliciter dès le lancement de ce programme à savoir dès maintenant, la convention d'accueil auprès de l'organisme d'accueil .Nous rappelons que ce document, exigé par les parties française et belges, est indispensable pour la constitution du dossier de demande de visa.

Le dossier de candidature à une formation résidentielle devra obligatoirement comprendre uniquement une copie du cadre "A" de la "convention d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger " visé par l'organisme d'accueil.

Une fois sélectionné l'enseignant sera appelé à fournir :

Si le pays d'accueil est la France: l'original de cette convention d'accueil avec ses cadres "A et B" dûment visés par les instances compétentes lors du dépôt du dossier de demande de visa.

Si le pays d'accueil est la Belgique : l'original de cette convention d'accueil visés par les instances compétentes lors du dépôt du dossier de demande de visa.

Tout enseignant postulant pour finaliser sa thèse de doctorat en France et en Belgique doit impérativement entreprendre les démarches suffisamment à l'avance afin de recevoir l'original de la convention d'accueil et de la déposer avec le dossier de demande de visa dans les temps requis pour réaliser son départ le 1^{er} Octobre 2014. Au delà du 30 Octobre 2014, la réalisation d'un départ ne pourra pas être prise en charge

Le dépôt des dossiers de demande de visa demeure une démarche du ressort de l'enseignant avec l'assistance des services compétents des établissements universitaires et de recherches.

c. Documents concernant le dossier scientifique.

Le dossier scientifique sera fourni en un seul exemplaire, à présenter séparément.

Il consistera en une présentation du travail de recherche (thèse de doctorat) mené par l'enseignant.

Il est important pour le postulant de se munir, lors de l'expertise scientifique de l'ensemble des travaux et des documents scientifiques liés à l'état d'avancement de sa thèse (tout le dossier scientifique sera récupéré séance tenante par l'enseignant à l'issue de l'expertise scientifique).

II. Procès –verbal.

Chaque établissement transmettra le procès-verbal du Conseil Scientifique de l'établissement (avec visa du président) en faisant ressortir :

- La liste complète des candidats ayant postulé à une formation résidentielle à l'étranger dans le cadre de ce programme boursier (2014-2015).
- La liste des candidats sélectionnés et proposés suivant un ordre de priorité.
- La liste complète de tous les candidats non retenus avec les motifs du rejet.

III. Dispositions de mise en œuvre.

Les enseignants candidats à une formation résidentielle à l'étranger pour finalisation de thèse de doctorat sont invités à tenir compte des mesures suivantes lors de la constitution de leurs dossiers de candidature :

- Présentation de :
 - L'original de la lettre d'accueil (selon modèle ci-joint) dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil (document indispensable)
 - La copie du cadre "A" de la "convention d'accueil ".Ce document est exigé uniquement pour les enseignants dont les pays d'accueil sont la France ou la Belgique.
- Les postulants émergeant sur un autre programme de formation à l'étranger dont la durée excède 06 mois cumulés ne sont pas concernés par ce programme.
- Les enseignants préparant une thèse de doctorat dans le cadre d'une co-tutelle ne sont pas concernés par les programmes de formation résidentielle à l'étranger.
- Les enseignants retenus dans les programmes de formation résidentielle à l'étranger ne sont pas autorisés à s'inscrire dans les établissements d'accueil étrangers.
- Les enseignants «filière Français » préparant une thèse de doctorat hors école doctorale de français peuvent candidater à ce programme. (Ceux préparant une thèse de doctorat dans le cadre de l'école doctorale de français ne sont pas concernés par ce programme).
- Il est recommandé la maîtrise (au minimum) de deux langues étrangères : Anglais - Français.
- Les demandes de changement de pays d'accueil ou d'établissement d'accueil introduites après l'expertise scientifique ou durant la formation ne sont pas recevables.
- La durée de la bourse fixée par le comité d'experts scientifiques est non sujette à prolongation.
- Signature d'un engagement au moment du départ.
- Les enseignants sont tenus, à l'issue de leur formation à l'étranger, par l'obligation de :
 - Présentation d'un rapport sur les travaux effectués.
 - Soutenance en Algérie (au plus tard dans les dix (10) mois qui suivent la fin de formation).
- Les enseignants sont tenus par l'obligation de présence dans le pays d'accueil pendant la durée réglementaire de la formation résidentielle.

Important : Pour le bon déroulement de la mise en œuvre des différentes étapes de ces programmes, nous invitons tous les intervenants (les conférences régionales des universités, les établissements universitaires et de recherche, les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo–universitaires et chercheurs permanents) au strict respect des dispositions énumérées ci-dessus.

Veillez agréer, Madame et Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée

NB : La mise en œuvre des programmes boursiers se fera dans le respect de l'échéancier diffusé.